



#### **Bureau Veritas Exploitation SAS**

LIEVIN 11 rue Léon Blum 62800 LIEVIN France Téléphone : 03 21 44 99 00

Mail: cedric.dufour@bureauveritas.com

#### A l'attention de SAADAOUI SOFIAN

MERCIER AUTO 100B RUE DU PLAVITOUT 7700 MOUSCRON

Copie à M. DELOBEL

# Rapport de vérification générale périodique d'appareil(s) de levage



PEMP 3B SANS LIMITEUR DE MOMENT MANITOU 100VJR Evolution N° 906302 N° L515D015

Intervention du 05/12/2024

Coordonnées du site :

Nom du site : MERCIER AUTO

Lieu d'intervention : 100B RUE DU PLAVITOUT 7700 MOUSCRON

Numéro d'affaire : 20481430

Référence du rapport : 20481430/2.53.3.R

Rédigé le : 05/12/2024 Par : Cédric DUFOUR

Ce document a été validé par son auteur

Ce rapport contient 1 fiche

Accréditation Cofrac n° 3-1335,inspection
Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

#### Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos équipements de travail identifiés ci-après. Ce rapport remplace et annule le ou les éventuel(s) rapport(s) provisoire(s) émis par notre inspecteur lors de son ou ses intervention(s).

Ce rapport comprend une fiche par équipement de travail dans laquelle sont mentionnées : la réglementation prise en référence, l'identifiant de l'équipement, les caractéristiques techniques essentielles, l'avis général, les éventuelles actions à entreprendre et le contenu de la prestation effectuée par Bureau Veritas, à l'aide des moyens mis à sa disposition.

Nota : les points de vérification dont l'intitulé est suivi d'un astérisque (\*) ne sont pas couverts par l'accréditation mentionnée en page de garde du présent rapport.

#### Rappel des obligations de l'employeur

La vérification, dont le type (mise ou remise en service, périodique) est précisé dans le titre du rapport, a été réalisée en référence à la règlementation mentionnée dans la fiche de l'équipement.

Les examens effectués ainsi que les éventuelles mesures et participations aux essais ont été réalisés :

- dans la configuration présentée le jour de la vérification ;
- sur les parties visibles et accessibles ;
- sans démontage ;
- sans intervention nécessitant la modification ou le déréglage des circuits ou dispositifs de sécurité ;
- en utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés, appropriés et conformes à la réglementation.

A défaut d'une demande de l'employeur et de mention contraire dans les fiches du présent rapport, la vérification ne porte pas sur :

- les équipements, appareils de levage, accessoires de levage et moyens d'accès dédiés aux opérations de montage, démontage, maintenance ou transport que ceux-ci soient installés ou non à demeure ;
- les examens et essais de l'efficacité des dispositifs agissant en cas de dépassement des conditions d'emploi (tels que freins de secours et/ou de sécurité, dispositifs hors course, détecteurs de survitesse) nécessitant la mise en œuvre de moyens d'essai particuliers ou la neutralisation de certains organes pouvant présenter des risques importants, notamment pour les opérateurs.

Leurs vérifications peuvent faire l'objet d'une mission complémentaire sur demande de l'employeur.

Par ailleurs, Bureau Veritas ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués lors de la vérification soit par :

- les essais de fonctionnement, ceux-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie dans le fonctionnement de l'appareil
- les épreuves, celles-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie préjudiciable à la résistance et/ou à la stabilité de l'équipement.

Pour mémoire : Seuls les équipements de travail pour lesquels l'arrêté du 1er mars 2004 est cité en texte de référence sur leur fiche correspondante peuvent être utilisés pour du levage de charges.

Nota : Le présent document n'est pas un rapport de vérification de l'état de conformité. Ce document ne peut pas être présenté en réponse à une demande de l'inspection du travail portant sur la vérification de l'état de conformité d'un équipement de travail.

#### Actions à mener

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, **l'employeur** décide ou non la (re)mise ou le maintien en service de chaque équipement (selon le type de vérification).

De plus, le cas échéant l'employeur doit remédier aux anomalies ou défectuosités constatées lors de la vérification.

Enfin, l'employeur doit tenir à jour :

- un registre de sécurité par établissement, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications et y annexer le présent rapport ;
- un carnet de maintenance par appareil de levage, y consigner toutes les opérations de maintenance et de vérification.

Ces documents sont à tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.

Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.



## Synthèse

#### Personne(s) rencontrée(s)

A notre arrivée, nous nous sommes présentés à M. DELOBEL Frédéric.

#### Équipement(s) objet(s) du présent rapport :

#### **PEMP 3B SANS LIMITEUR DE MOMENT**: 1



Fiche n° 1: Localisation: MERCIER MOUSCRON

Marque: MANITOU Type: 100VJR Evolution n°série: 906302 n°interne: L515D015

<u>Avis général</u>: **Non satisfaisant**: Les vérifications ont fait apparaître les défectuosités ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

rapport n° : 20481430/2.53.3.R en date du 05/12/2024

### Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | MERCIER AUTO

# ÉQUIPEMENT(S) VÉRIFIÉ(S)

#### Fiche N° 1: PEMP 3B SANS LIMITEUR DE MOMENT

N° interne : L515D015

Localisation : MERCIER MOUSCRON

Marque : MANITOU

Type : 100VJR Evolution

N° de série : 906302

Année de fabrication : 2011

Point vérifié

3.21- Mât, tourelle,
flèche, bras, ciseaux

Code Obs.:

Date de 1<sup>er</sup> signalement:

CD/051224/112308/0

Doing in Actions à entreprendre

Vous assurer auprès du constructeur du caractère
admissible des jeux constatés dans les éléments de mat.

Date de 1<sup>er</sup> signalement:

NOUVEAU

8.7a- Avertisseur sonore Remettre en état l'avertisseur sonore. (sonne en

continue)

Code Obs. : Date de 1<sup>er</sup> signalement:

CD/051224/112436/0 05/12/2024 NOUVEAU

Vous pouvez souscrire à l'option

Fiche N°1

PEMP 3B SANS LIMITEUR DE MOMENT

Marque: MANITOU N° interne: L515D015

Type: 100VJR Evolution

Texte de référence : Arrêté du 1er mars 2004

N° série: 906302

Marquage Constructeur: CE

Année de fabrication: 2011

Localisation: MERCIER MOUSCRON

Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : M. DELOBEL Frédéric

Avis général: Non satisfaisant: Les vérifications ont fait apparaître les défectuosités ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification »

auxquelles il y a lieu de remédier.

#### Actions à entreprendre

Les observations sont indiquées au niveau du chapitre « Liste récapitulative des observations issues de la vérification »

#### Caractéristiques

Energie(s): Electrique, Hydraulique	C.M.U. (kg): 200
Nb de personnes : 2	Hauteur de levage (m) : 7.89
Portée (m): 2.53	Compteur horaire: 148
Châssis: Automoteur	Marquage Constructeur: CE

#### Avertisseur(s)

Sonore(s): Translation, Charge / momen	Lumineux: Charge / Moment
--	---------------------------

#### Mécanismes

Type de structure : Mât télescopique	Dispositif de maintien Parallélogramme mécanique à l'horizontale :
Bras pendulaire : <b>Oui</b>	

#### Dispositifs de sécurité

Parachute	: Clapets anti-retour pilotés	
-----------	-------------------------------	--

#### Équipements

Designation : Plate-forme	Véritié : <b>Oui</b>
Marque: Manitou	Type: Acier tubulaire
Nb personnes: 2	Capacité (kg) : 200

#### **Dimensions**

Longueur (m): <b>0.76</b>	Largeur (m): <b>0.9</b>
Extension(s): Non	

#### **Aspects documentaires**

#### Carnet de maintenance

Modification importante : Pas de modification significative mentionnée sur le carnet de maintenance

#### Charges et essais

Les essais en charge ont été réalisés avec la charge maximale d'utilisation (à la portée Essais: indiquée le cas échéant).

#### Description et conditions d'exécution des essais

Fiche N°1

#### PEMP 3B SANS LIMITEUR DE MOMENT

N° série: 906302

Marque: MANITOU N° interne: L515D015

Plate-forme : 0 uniformément répartie. Description : Plate-forme Charge d'essai estimée (kg): 200 Charge

Déclenchement du limiteur de charge

Charge (kg): 220.0

OPALE 01 – V 1 Copyright BUREAU VERITAS rapport n°: 20481430/2.53.3.R en date du 05/12/2024

page 6/7

Fiche N°1

#### PEMP 3B SANS LIMITEUR DE MOMENT

Marque: MANITOU

N° série : 906302

N° interne: L515D015

#### Liste des points applicables

L'ensemble des points que nous avons examinés lors de notre intervention sont listés ci-après, sous réserve des observations explicitées ci-dessus.

Caractéristiques

Équipements

Suspentes

Appareil de mesure utilisé

A Aspects documentaires

A.1 Carnet de maintenance

A.2 Affichage capacité

A.4 Affichage divers (plaques constructeur...)

A.7 Consignes de sécurité et d'utilisation

A.8 Déclaration de conformité / Marquage CE

A.14 Notice d'instruction

A.17 Rapports de vérification

B Conduite et manoeuvre de l'équipement

1 Accès installes à demeure

1.5 Accès à la nacelle ou plate-forme

3 Charpente

3.3 Lests et contrepoids

3.21 Mât, tourelle, flèche, bras, ciseaux

4 Châssis

4.4 Organes de roulement

4.5 Ossature, châssis porteur

5 Source d'énergie

5.1 Dispositif de séparation générale

5.2 Equipements, canalisations

7 Poste de conduite

7.2 Constitution, fixation, plancher

7.3 Protection contre les chutes de hauteur

8 Organes de service et de manoeuvre

8.1 Mise en marche / Arrêt normal

8.2 Interdiction d'emploi

8.3 Autres arrêts accessibles (urgence ...)

8.4 Indicateurs et dispositifs de signalisation

8.5 Identification des organes de service

8.6 Retour automatique au point neutre

8.7a Avertisseur sonore

8.7b Avertisseur lumineux

8.9 Protection contre les manoeuvres involontaires

8.11 Poste de dépannage

8.13 Poste de sauvetage prioritaire

8.14 Sélecteur de postes de conduite

10 Mécanismes

10.1 Limiteur de vitesse (absence d'emballement)

10.3 Dispositif d'immobilisation hors service

10.5 Freins des mouvements concourant au levage

10.6 Groupes moto-réducteurs, vérins et circuits hydrauliques

10.8 Organes de transmission, accouplements, articulations

10.9 Protection des organes mobiles de transmission

10.12 Freins de stationnement

10.13 Freins d'orientation

10.16 Frein de translation

10.18 Limitation de la vitesse de translation

11 Dispositifs de sécurité

11.1a Limiteurs de course haut des mouvements de levage

11.2 Autres limiteurs de course/hors course

11.3 Limiteur de charge

11.5 Parachute ou dispositif équivalent

11.23 Détecteur de dévers

11.24 Dispositif du maintien à l'horizontal

11.27 Asservissement PV/GV

12 Charges et essais

Description et conditions d'exécution des essais

«Référentiel» PEMP 10

 OPALE 01 – V 1
 rapport n° : 20481430/2.53.3.R

 Copyright BUREAU VERITAS
 page 7/7
 en date du 05/12/2024